



ARRETE N° 2026-AR-21

**Arrêté de délégation de fonction de Mme la Présidente
à M. Jean-Yves HEURTIN, 1^{ER} Vice-Président**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 concernant la coopération locale et L 5211-9 concernant la délégation par le président d'un établissement public de coopération intercommunale d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale qu'il administre,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026, relative à la composition du Bureau Syndical,

VU le procès-verbal d'élection en date du 18 mai 2026 de M. Jean-Yves HEURTIN en qualité de premier vice-président,

VU la délibération du Comité Syndical du 18 mai 2026, relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la présidente,

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des actions menées par le SDEC ENERGIE justifient la délégation d'une partie des fonctions de la présidente aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1

M. Jean-Yves HEURTIN, premier vice-président du SDEC ENERGIE est chargé du développement économique.

A ce titre, le premier vice-président est plus particulièrement en charge :

- des avis sur les aides aux raccordements des activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux,
- des avis sur les aides aux raccordements des sites de production ENR (Panneaux photovoltaïques, unités de méthanisation ...),
- des avis sur les aides aux déplacements des ouvrages,
- des échanges avec les élus qui présentent à la commission les projets de lotissements communaux,
- de l'élaboration du barème tarifaire SDEC ENERGIE pour les raccordements avant notification à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),
- de la contribution aux PLUi et au AU/CU : impact sur le développement et capacité des réseaux.

AR Préfectoral
le 12/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260611-26AR0021H1-AR

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera adressée à M. le Préfet et au comptable public de rattachement du syndicat, et sera publié sur le site internet du SDEC ENERGIE.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à M. Jean-Yves HEURTIN.

ARTICLE 4

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, et M. Jean-Yves HEURTIN, premier vice-président du SDEC ÉNERGIE, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le **1 1 JUIN 2026**

A Caen, le **1 1 JUIN 2026**

L'intéressé,



Jean-Yves HEURTIN



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Publié sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le **1 2 JUIN 2026**

Transmis à la préfecture le **1 2 JUIN 2026**

Exécutoire le **1 2 JUIN 2026**